Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 94 (1965)

Heft: 7

Artikel: Que peut faire l'instituteur pour les dyslexiques?

Autor: Adhémar, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1040345

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Que peut faire l'instituteur pour les dyslexiques?

L'essentiel est de ne pas attendre! Si possible ne pas attendre que l'enfant soit déjà en 2e primaire.

L'instituteur a donc une grande tâche, car il est en général le premier qui peut cerner le problème. Comment?

Les points à observer par le maître

Il faut: déterminer l'importance du retard scolaire par rapport au programme. – Ne pas présumer sans autre un retard mental!

- voir si les rendements scolaires sont très variables, en lecture et aussi dans les autres domaines;
- voir si la difficulté de lecture et d'orthographe est en disproportion avec les autres matières, notamment le calcul;
- voir si l'enfant paraît éveillé et intéressé par les matières scolaires (du moins celles où la lecture ne participe pas);
- voir si l'enfant a des troubles de la latéralisation (gaucher, ambidextre); voir enfin si l'enfant présente certains des symptômes acoustiques ou visuels mentionnés (cf. *B. P.* 15 avril et 15 mai 1965).

Selon le résultat, il est prudent de signaler l'enfant à l'Institut de pédagogie curative.

Le diagnostic du spécialiste

Que faisons-nous à l'Institut, lorsqu'un tel enfant est signalé?

En principe, on commence par s'assurer qu'il a eu une scolarité régulière, (pas de longues ou fréquentes absences, ni de transferts répétés d'une école à l'autre), qu'il n'y a pas d'hospitalisme, d'abandon, de bilinguisme, de troubles moteurs, etc.

On examine l'intelligence de l'enfant, si possible par un test non-verbal, et on examine s'il a la maturité scolaire (qui ne va pas toujours de pair avec l'intelligence, mais qui intéresse par exemple les facultés d'analyse et de synthèse, indispensables pour apprendre à lire).

Très souvent, selon le cas, et surtout si l'enfant est déjà grand ou que des troubles de comportement ont été signalés, on examine également le caractère et l'affectivité.

Si cela n'a pas déjà été fait, on examine la vue, l'ouïe, le langage et la motricité de l'enfant.

On fait une anamnèse, c'est-à-dire une enquête pour constater si d'autres membres de la famille (parents, frères et sœur aînés surtout) ont eu les mêmes difficultés, ou s'il y a des gauchers ou des troubles de latéralisation dans la parenté.

On examine la latéralité de l'enfant et son organisation temporo-spatiale (test des figures inversées). Et, bien sûr, on fait des épreuves de lecture et d'écriture sous dictée.

Si une dyslexie a été constatée, une thérapie est indispensable pour que l'enfant n'ait pas de retard scolaire. La thérapie doit être faite par un spécialiste, mais il est absolument indispensable que les parents et l'instituteur y collaborent.

Collaboration maître-spécialiste

Ici, le rôle de l'instituteur est également très important. Il est indispensable qu'il collabore étroitement avec le rééducateur pour montrer aux parents que l'enfant n'a pas de retard intellectuel, et qu'il «ne le fait pas exprès». Il y a des cas où il peut être préférable de dispenser l'enfant de la lecture et de l'orthographe à l'école (surtout au début, pour lui permettre d'abord de combler ses lacunes). Dans d'autres cas, il faut empêcher qu'il en fasse à la maison, donc ne pas donner de devoirs. Parfois, il est indiqué de dispenser l'enfant de notes, au début, du moins en lecture. L'instituteur peut encore contribuer à veiller à ce qu'on parle une seule langue à la maison, à ce que le climat affectif de la maison soit favorable au traitement. Enfin, d'entente avec le rééducateur, il peut, comme les parents, assister à certaines leçons de rééducation, et même travailler avec l'enfant selon les indications du logopédiste.

La thérapie elle-même est souvent longue et difficile. Elle doit être fréquente, et il faut que l'enfant ait des exercices à faire tous les jours, car d'une part il a beaucoup à rattraper, et d'autre part, il y a des choses qu'il ne pourra apprendre que par l'exercice et la répétition. La thérapie dépendra évidemment du niveau de l'enfant. S'il a déjà plus de 10 ans et qu'il n'a jamais été traité, il est très difficile de combler les lacunes et d'empêcher le retard scolaire.

Le pronostic est favorable si l'enfant est bien doué, si le traitement est bien conduit et si le milieu scolaire et familial est compréhensif.

A. Adhémar

Ecole pédagogique privée FLORIANA

Pontaise 15 Lausanne Tél. 24. 14. 27
Direction : E. Piotet

Excellente formation de
Gouvernantes d'enfants
Jardinières d'enfants
et d'Institutrices privées

Placement des élèves assuré

La directrice reçoit tous les jours de 11 h. à midi (sauf samedi) ou sur rendez-vous